

CONFIDENTIEL  
USAGE INTERNE  
PUBLIC APRES APPROBATION

DOCUMENT DU MÉCANISME INDÉPENDANT DE  
CONSULTATION ET D'INVESTIGATION

**MICI-BID-HA-2017-0114**

**PÉTITION POUR PROLONGATION DU DÉLAI DE SUIVI DE LA  
PHASE DE CONSULTATION  
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE PRODUCTIVE**

**(HA-L1055, HA-L1076, HA-L1081, HA-L1091)  
(2552/GR-HA, 2779/GR-HA, 3132/GR-HA, 3384/GR-HA, 5390/GR-HA)**

Ce document a été préparé par Andrea Repetto Vargas, Directrice du MICI.

Ce document contient des informations confidentielles relatives à une ou plusieurs des dix exceptions de la Politique d'accès à l'information et sera initialement traité de manière confidentielle et mis à la disposition des employés de la Banque seulement. Le document sera divulgué et mis à la disposition du public après son approbation





**DE:** Andrea Repetto, Directrice du MICI

**DEMANDE:** MICI-BID-HA-2017-0114 concernant le Programme d'Infrastructures Productives (HA-L1055, HA-L1076, HA-L1081, HA-1091)

**DATE:** 3 octobre 2023

**OBJET:** **Pétition pour une prolongation du délai de suivi de la phase de consultation - Justification et nouvelle date limite de mandat.**

---

Monsieur le Conseil d'Administration Exécutif,

Conformément aux paragraphes 35 et 59 de la politique du MICI-BID (document MI-47-8), je soumetts par la présente au Conseil d'Administration Exécutif une pétition pour prolonger **12 mois** le délai de suivi de la phase de consultation pour le cas MICI-BID-HA-2017-0114, concernant le Programme d'Infrastructure Productive (HA-L1055 et les opérations connexes) (ci-après le Programme). La nouvelle période entrerait en vigueur le 8 décembre 2023. Le contexte et la justification de cette pétition de prolongation sont présentés ci-dessous.

### **Contexte et Justification**

Conformément au paragraphe 24 de la Politique du MICI-BID, l'objectif de la phase de consultation est de donner l'occasion au Groupe des Requérents, à la Direction de la BID et/ou à l'Agence d'Exécution (ci-après les Parties) d'aborder les questions soulevées dans la Requête de manière volontaire, flexible et collaborative. La phase de consultation comprend trois étapes successives : l'évaluation, le processus de la phase de consultation et le suivi.

Chaque fois que le processus de la phase de consultation aboutit à un accord, le paragraphe 35 de la politique du MICI-BID prévoit que la MICI, le cas échéant, préparera un plan et un calendrier de suivi. Selon le paragraphe susmentionné, la durée du plan de suivi n'excédera pas cinq ans à compter de la date de signature de l'accord. En ce qui concerne la Requête MICI-BID-HA-2017-0114, les parties ont signé l'accord le 8 décembre 2018.

Concernant les engagements pris dans cet accord, trois de ses cinq principales composantes ont été mises en œuvre à près de 100 %. Ces résultats ont été obtenus dans un contexte politique et sécuritaire complexe qui, conjugué aux mesures résultant de la pandémie de COVID-19, a limité les déplacements et les voyages, et a affecté, à des degrés divers, la mise en œuvre de l'accord. En conséquence, et compte tenu de la nature complexe du régime foncier en Haïti, la mise en œuvre de la composante « Accès à la terre » n'a pas été à la hauteur de la mise en œuvre des autres composantes principales de l'accord. Le 15 septembre 2023, l'Agence d'Exécution a indiqué que la mise en œuvre de cette composante s'élevait à 49 %. À cette date, trois composantes supplémentaires n'avaient pas encore été mises en œuvre : la formation de 100 personnes affectées par le programme pour faciliter leur accès à l'emploi dans le Parc Industriel de Caracol ; un événement pour présenter les institutions de microcrédit ; et une mise à jour sur la gestion sociale et environnementale du Parc, qui devrait être incluse dans le rapport de suivi du MICI.



Le MICI souligne qu'un niveau considérable de mise en œuvre a été atteint grâce à l'engagement et à la flexibilité du Groupe des Requérants, de l'Agence d'Exécution et de la Direction de la BID. Compte tenu de la situation très complexe et de l'incertitude en Haïti, le Mécanisme ne dispose pas des critères techniques permettant de s'assurer qu'une éventuelle extension du rôle de suivi du MICI conduira à de meilleurs résultats dans la mise en œuvre de l'accord. Le MICI a fait connaître cette position aux parties à plusieurs reprises.

En conséquence, le 21 septembre 2023, l'organisation *Accountability Counsel*, au nom du Groupe des Requérants, a transmis une pétition au Mécanisme demandant que le délai de suivi soit prolongé d'une année supplémentaire et demandant au MICI de transmettre la pétition au Conseil d'Administration. La pétition indique que le rôle de suivi devrait se concentrer sur la finalisation de la mise en œuvre de la composante « Accès à la terre », ainsi que sur les activités supplémentaires susmentionnées au cas où l'une ou plusieurs d'entre elles ne seraient pas mises en œuvre avant le 8 décembre 2023. La pétition est le fruit de conversations entre les Parties et, à ce jour, le MICI n'a reçu aucune objection à cette proposition.

Compte tenu des conditions particulières qui affectent le pays, le Mécanisme ne peut garantir qu'une prolongation du délai de suivi de l'accord entraînera nécessairement le respect à 100 % des engagements pris. Cependant, les Parties ont pu réaliser des progrès décisifs dans un contexte de complexité multidimensionnelle énorme. Avec ces réserves, le MICI n'a pas d'objection à la pétition et estime qu'il est approprié de la soumettre au Conseil d'Administration Exécutif.

### **Pétition pour une Prorogation du Délai**

Compte tenu de ce qui précède, la pétition est soumise au Conseil d'Administration afin d'approuver une prolongation de la phase de suivi du processus de consultation pour une période supplémentaire maximale de 12 mois, qui s'achèverait le **8 décembre 2024**. L'objectif de cette prolongation est principalement de suivre la composante « Accès à la terre » et, le cas échéant, l'activité ou les activités qui ne sont pas mises en œuvre avant le 8 décembre 2023. Une fois la prolongation demandée terminée, le MICI publiera le rapport final de suivi et procédera à la clôture de la phase de consultation. Conformément au paragraphe 35 de la politique du MICI-BID, ce rapport sera distribué au Conseil d'Administration Exécutif et publié dans le registre public du MICI.